



N° 24-09-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **26 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents : Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Jean SZEWCZYK

Pouvoirs :

M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/09/2024
Date d'affichage	19/09/2024

Objet : Délégation de compétence : circuits spéciaux scolaires – Ile de France Mobilités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transport d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux,

VU la délibération n°20-07-71 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, relative au renouvellement de la convention avec ILE DE FRANCE MOBILITES donnant autorité organisatrice à la ville à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires (CSS) dans le cadre d'une convention de délégation de compétence, validée en Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités par délibération n°2019-482 en date du 12 décembre 2019,

CONSIDERANT que la ville de Groslay se verra retirer sa qualité d'autorité organisatrice de proximité pour les circuits spéciaux scolaires dès la rentrée scolaire 2024-2025, afin de transférer cette compétence à ILE DE FRANCE MOBILITES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la convention de délégation de compétence des circuits spéciaux scolaires en vigueur,

CONSIDERANT qu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, Île-de-France Mobilités (IDFM), organisera les transports scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient pour la ville de négocier avec IDFM une dotation pour l'année scolaire 2024-2025 afin de compenser les coûts engagés jusqu'à la fin de la délégation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE** :

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO

Contre : 10 voix

M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN

Article 1 : **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires afin de libérer la ville de Groslay de sa qualité d'AOP ou autorité organisatrice de proximité et ce dès la rentrée scolaire 2025-2026.


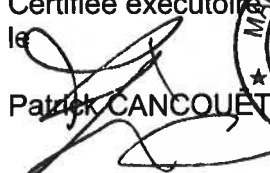
Article 2 : **DE SIGNER** un avenant ayant pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la convention de délégation de compétence des circuits spéciaux scolaires en vigueur et permettre la synchronisation de toutes les conventions de délégation de compétence pour qu'elles prennent fin simultanément à la même date dans le but de faciliter et simplifier la gestion et le suivi des conventions pour IDFM.

Article 3 : **DE PERMETTRE** la communication aux familles concernant les changements qui découleront de cet avenant.

Article 4 : **DE NEGOCIER** une dotation avec Île-de-France Mobilités pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le
Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Philippe HERCYK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.